



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 22 avril 2024

ORDRE PUBLIC

Interdiction des rave-party jusqu'au 31 mai inclus dans l'Hérault

Les rassemblements festifs non déclarés à caractère musical, type rave-party ou teknival, se multiplient sur le territoire national non sans occasionner d'importants troubles à l'ordre public.

L'Hérault n'échappe au phénomène avec 47 rave-party recensées en 2023, dont 16 comprenant plus de 500 personnes, et 3 rave-party déjà constatées depuis le début de l'année 2024. Entre le 12 et le 16 avril dernier une importante rave-party s'est déroulée dans l'Aveyron, proche Hérault, avec 3000 festivaliers.

La période pré-estivale, comprenant plusieurs jours fériés, est particulièrement propice à la tenue de ce type de rassemblements. Les informations actuellement recueillies par les forces de sécurité intérieure corroborent par ailleurs cette analyse.

Pour prévenir les risques troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques, le préfet de l'Hérault a par conséquent décidé **d'interdire par arrêté la tenue des rassemblements festifs à caractère musical, type rave-party et teknival, dans l'ensemble du département jusqu'au 31 mai 2024 inclus.**

Le transport du matériel de sons de type « sound system » destiné aux rassemblements visés est également interdit sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de l'Hérault pendant la même période.

Cette interdiction ne concerne pas les évènements légalement déclarés ou autorisés.

Le non-respect de ces interdictions préfectorales est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault :

https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/49325/368327/file/2024-04-19-87_Recueil_sp%C3%A9cial_n%C2%B087_du_19_avril_2024.pdf

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2